Index d'égalité Albioma

28 février 2020

ALBIOMA

L’index d’égalité

Qu’est-ce que c’est ?

- L’index F/H a été créé par décret du 8 janvier 2019.
- Les entreprises françaises de plus de 50 salariés sont tenues de mesurer le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les critères de l’index sont :
  - L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
  - Les écarts de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes ;
  - Les écarts de promotions entre les femmes et les hommes ;
  - Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité ;
  - Le nombre de femmes parmi les dix salariés avec les plus hautes rémunérations.
- Le résultat doit être pas inférieur à 75/100.

L’index d’égalité chez Albioma

- **Albioma France atteint 75 points en 2019.**
- L’index prend en considération toutes les entités légales françaises :
  - la holding,
  - l’activité thermique,
  - l’activité photovoltaïque.

25/40	**20/20**	**15/15**	**15/15**	**0/10**
Écarts de rémunérations	Écarts de taux d’augmentations individuelles	Écarts de promotions	Augmentation au retour de congé maternité	Nombre de femmes parmi les 10 rémunérations les plus hautes